

INTENDANCE GENERALE**Surveillance et sécurité des diverses manifestations locales**

Attribution du marché

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent marché a pour objet la surveillance et la sécurité des diverses manifestations locales.

Les besoins recouvrent la mise à disposition d'agents de sécurité et/ou de maîtres chiens chargés d'assurer la sécurité des locaux municipaux ou des structures provisoires, type chapiteaux, dans lesquelles les initiatives locales sont organisées.

Les initiatives locales concernées sont les vœux du Maire, la fête de la Ville, la fête nationale, des expositions ou toutes autres manifestations se déroulant en extérieur sur le domaine public.

La recrudescence d'incidents et d'actes d'incivilité a, en effet, amené la municipalité, dès 2001, à faire appel à une société spécialisée dans le traitement de ces problématiques.

Depuis, la présence de ces agents de sécurité a permis de réduire les actes d'incivilité, de gérer dans de meilleures conditions les situations conflictuelles et d'améliorer la qualité du service rendu au public.

Le précédent marché étant arrivé à son terme, il a été nécessaire de relancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité du service.

Compte tenu de l'objet du marché, du montant global de l'opération (301 003,34 € HT soit 360 000 € TTC maximum sur trois ans, en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des sociétés disposant des moyens de réaliser la prestation, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Il sera conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, et sera ensuite reconductible de façon expresse par deux fois à échéance de chaque période annuelle. La durée totale, reconductions comprises, n'excédera pas trois ans.

Les besoins de la Ville ne pouvant être précisément définis à l'avance, le présent marché prend la forme d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics et s'exécutera par émission de bons de commande successifs.

Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants :

- montant minimum annuel : 25 083,61 € HT, soit 30 000 € TTC
- montant maximum annuel : 100 334,45 € HT, soit 120 000 € TTC.

Le marché sera attribué soit à un opérateur économique unique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

La procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ✓ Un avis d'appel public à la concurrence, transmis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 14 mars 2008, a été publié par ces organismes respectivement les 19 et 20 mars 2008 ;
- ✓ La date limite de remise des candidatures était fixée au 7 avril 2008, à 12 heures ;
- ✓ Le 8 avril 2008, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des candidatures reçues puis les a confiées au technicien référent pour analyse ;
- ✓ Suite à cette analyse, le représentant du pouvoir adjudicateur, par courrier en date du 15 avril 2008 a habilité trois candidats à remettre une offre pour le 5 mai 2008, à 12h00. A ces date et heures, **3** candidats ont remis un pli.
- ✓ Le **6** mai 2008, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des enveloppes des **3** candidats ayant remis un pli puis les a confiées au technicien référent pour analyse.
- ✓ Le 15 mai 2008, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), après analyse et classement des offres, a attribué le marché à la société Immoveille.

Je vous propose donc d'autoriser le Maire à souscrire le marché relatif à la surveillance et la sécurité des diverses manifestations locales avec la société Immoveille et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

INTENDANCE GENERALE

Surveillance et sécurité des diverses manifestations locales

Attribution du marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 30 et 77,

considérant que le précédent marché est arrivé à son terme, il a été nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité de la prestation,

considérant qu'au vu de l'objet et du montant global de l'opération (301 003,34 € HT soit 360 000 € TTC maximum sur trois ans, en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des sociétés disposant des moyens de réaliser la prestation, la procédure retenue a été celle de la procédure adaptée,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, les besoins de la ville ne pouvant être précisément définis à l'avance,

considérant qu'après analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 15 mai 2008, a attribué le marché relatif à la surveillance et la sécurité des diverses manifestations locales à la société Immoveille,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et services,

vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2008,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention)

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à souscrire le marché relatif à la surveillance et la sécurité des diverses manifestations locales avec la société Immoveille pour un montant annuel compris entre 30 000 euros TTC et 120 000 euros TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23 MAI 2008